

NOUS COMPTONS SUR VOTRE SOUTIEN !

Les dons testamentaires, grands et petits nous permettent de financer de manière durable nos projets de promotion de la jeunesse. Avec une disposition testamentaire en faveur de la Société Culturelle Arbor vous fournissez une précieuse contribution pour le futur de notre société.

La Société Culturelle Arbor est exonérée d'impôts sur les successions et les donations. Le montant d'un héritage ou d'un legs peut ainsi être intégralement employé pour la promotion et la formation des jeunes. Pour chacun des dons nous vous sommes très reconnaissants !

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Il va sans dire que les premiers à figurer dans votre testament sont vos proches. Le conjoint, les enfants ou les parents, comme successeurs légaux, ont toujours droit à la réserve héréditaire. Vous pouvez disposer de ce qui excède la réserve héréditaire en désignant par exemple une association d'utilité publique comme la Société Culturelle Arbor comme cohéritier. S'il n'y a pas d'héritier réservataire vous pouvez aussi instituer la Société Culturelle Arbor comme héritier unique.

Une autre manière de procéder est de verser un legs. Ici aussi les héritiers réservataires légaux sont à prendre en considération. La Société Culturelle Arbor ne devient dans ce cas pas héritière mais acquiert le droit d'obtenir la part de la fortune qui lui est destinée.

La manière la plus simple et économique d'établir une disposition testamentaire est de rédiger à la main son propre testament. Le testateur doit l'écrire lui-même à la main du début à la fin, le dater et le signer. Pour s'assurer que le testament soit retrouvé il est judicieux de le remettre à une personne de confiance, à un notaire ou à une instance officielle pour qu'ils le conservent.

FORMULES POSSIBLES

- Pour instituer la Société Culturelle Arbor comme cohéritier : *Après déduction des réserves légales, le reste de mon patrimoine doit être réparti comme suit : 50% à Mme/M. XY, 50% à la Société Culturelle Arbor.*
- Pour effectuer un legs à la Société Culturelle Arbor : *Du reste de mon patrimoine, je lègue la somme de CHF à la Société Culturelle Arbor.*
- Les testaments déjà établis peuvent être abrogés ou complétés par des formules comme suit: *J'abroge mes dispositions antérieures. Ou : Complément à mon testament du (date) : Je lègue la somme de CHF à la Société Culturelle Arbor.*

Nous vous informons volontiers lors d'un entretien personnel et sans engagement.

Contact: André Meier, lic. oec. publ., gérant, T 044 266 20 35, meier@arbor.ch